

Commune de LAPERRIERE SUR SAONE 21342

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le présent document informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Ce document est à lire attentivement, et à conserver précieusement.

Ce DCRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour le quotidien des habitants, tels que les risques météorologiques pour lesquels ils sont régulièrement alertés par la commune ou les médias.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent sont en libre consultation à la mairie.

DOCUMENT A CONSERVER

Mise à jour novembre 2012-Version 3

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

5 place de l'Europe, 21170 Laperrière sur Saône

tel : 03.80.39 10 94

e-mail : mairielaperrieresursaone@wanadoo.fr

Site Internet de la commune : <http://www.laperrieresursaone.fr>

La mairie est ouverte au public:

*Lundi et mercredi de 13h30 à 14h30.

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 05/10/2012 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels. Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – les risques majeurs en Côte d'Or

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des locataires et acquéreurs :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- ▲ selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT), **La commune est concernée par cette obligation** ;
- ▲ quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »

<http://www.bourgogne.gouv.fr/ial> (*téléchargement de l'ERNT et des dossier spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- ▲ L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- ▲ La grêle,
- ▲ Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- ▲ L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – catastrophe naturelle

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

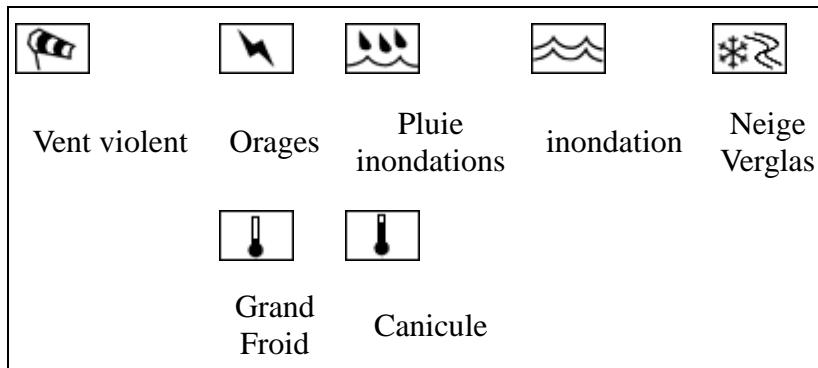
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

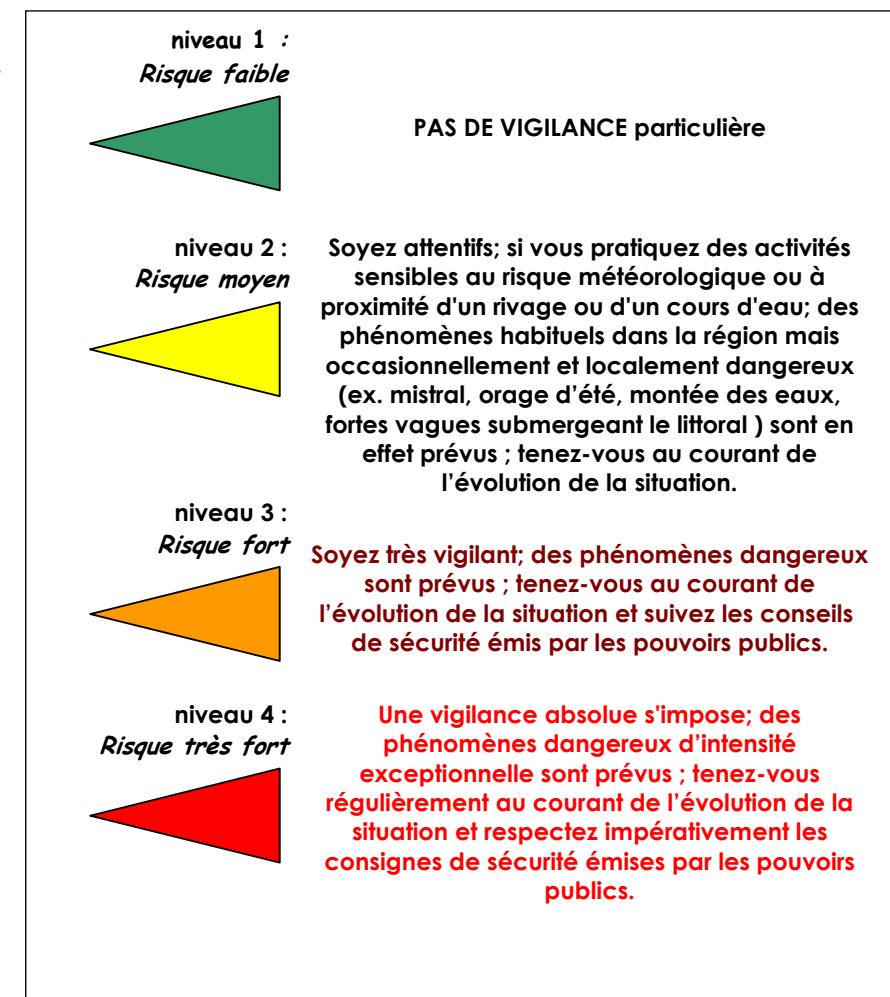
+ PICTOGRAMMES: les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05 67 22 95 00 (informations gratuites)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>



RISQUE METEOROLOGIQUE

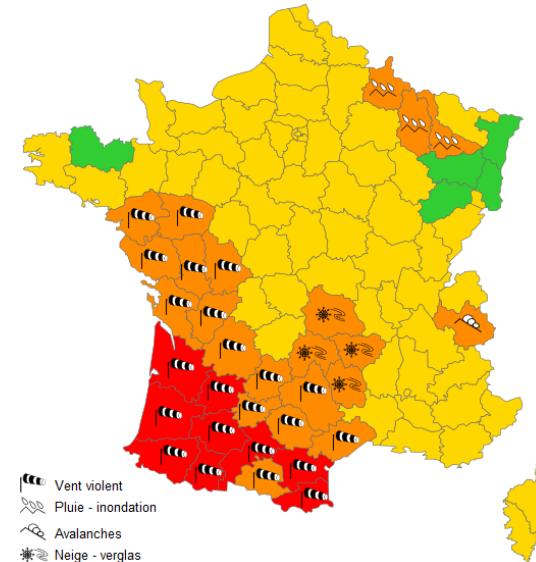
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



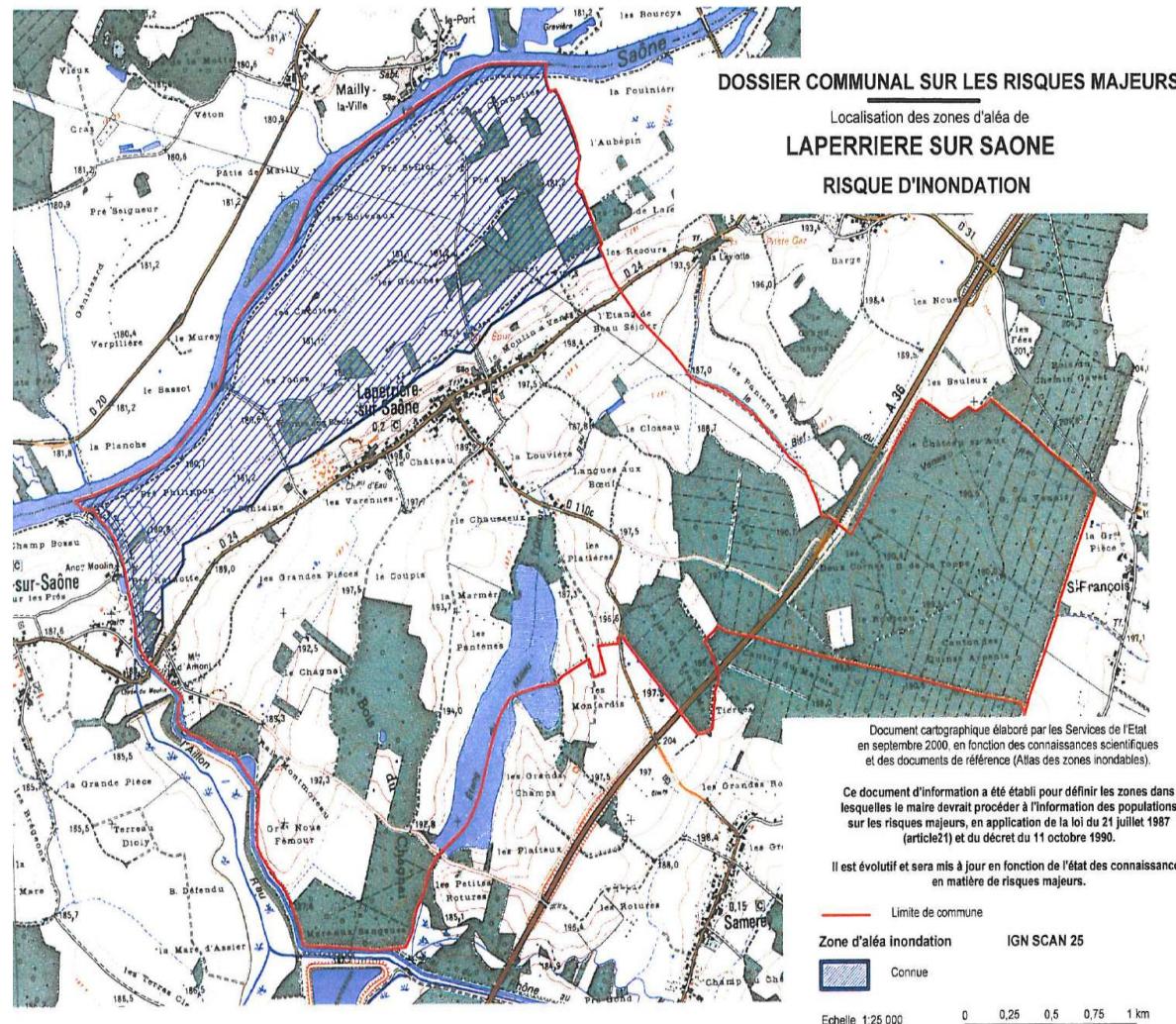
inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de **Laperrière sur Saône** est concernée par les inondations de la **Saône**.



Certaines parcelles construites sont limitrophes de la limite des plus hautes eaux portées dans le PPRI ou sont concernées de manière incidente:

*Zone d'habitation section cadastrale ZA, parcelles 20, 21, 22, 23, 24 ;

*Le Chausseux section cadastrale ZH-ZE, parcelles 15, 21, 22, 23, 24, 92, 93.

Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1930.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) approuvé par le Préfet le 28/12/2006,
- Prise en compte des zones inondables dans la carte communale.

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie - Tel :03.80.39.10.94 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.bourgogne.gouv.fr/IAL>



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information, sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées (bassin d'expansion de crue de la Saône), vous iriez au devant du danger.



Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

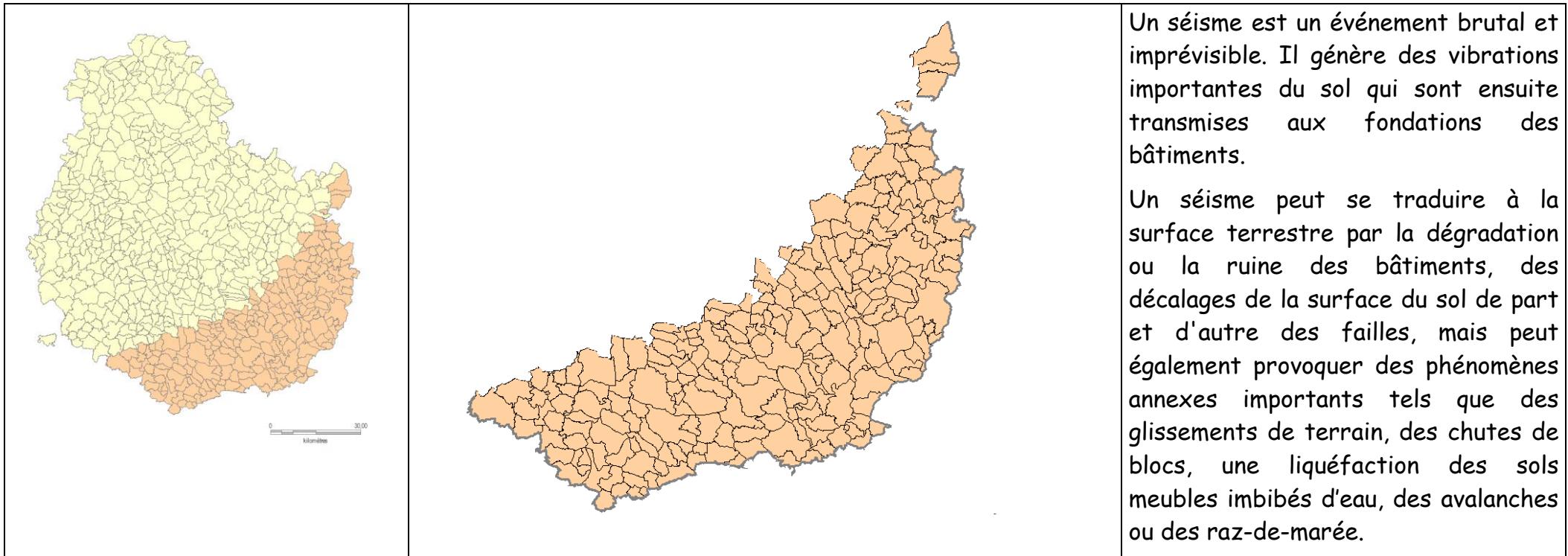


RISQUE SISMIQUE



SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010



D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme :

	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée. 	<p>En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.</p> <p>Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.</p> <p>Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.</p>
	<p>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur</p>	<p>2- Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p>
		<p>3- Suivez les consignes</p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>

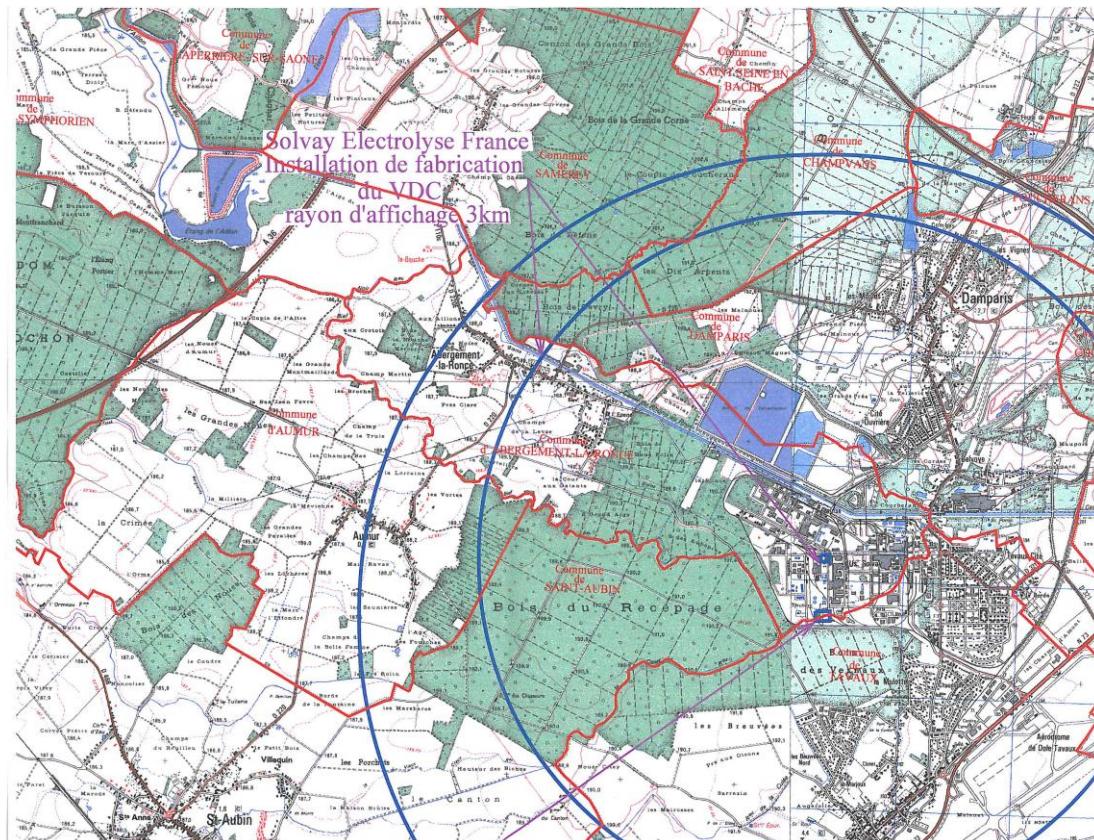
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

RISQUE INDUSTRIEL

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie** et/ou un **dégagement toxique**.

SITUATION

La commune de Laperrière sur Saône est concernée par :



Usine Solvay de Tavaux (39)
Plateforme chimique classée SEVESO seuil haut.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

*Archivage en un lieu unique et mise à jour des documents de sécurité fournis par le gestionnaire de l'ouvrage et par les Pouvoirs Publics.

*Examen en conseil municipal par voie de délibération, chaque fois que nécessaire, des demandes du gestionnaire ou des Pouvoirs Publics relatives à l'ouvrage et à son environnement.

*Publicité auprès de la population de la commune, chaque fois que nécessaire, des enquêtes publiques relatives à l'ouvrage et à son environnement.

*Communication, par voie d'affichage, des modifications de l'ouvrage et des consignes de sécurité qui lui sont attachées communiquées par le gestionnaire ou les Pouvoirs Publics.



RISQUE INDUSTRIEL



L'accident industriel peut se manifester par un dégagement toxique ou une onde de choc.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été communiquées

1-Mettez-vous à l'abri



- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
Libérez les lignes pour les secours

Après l'alerte :

- Aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- Si votre habitation a été endommagée, contactez votre assureur et la mairie.



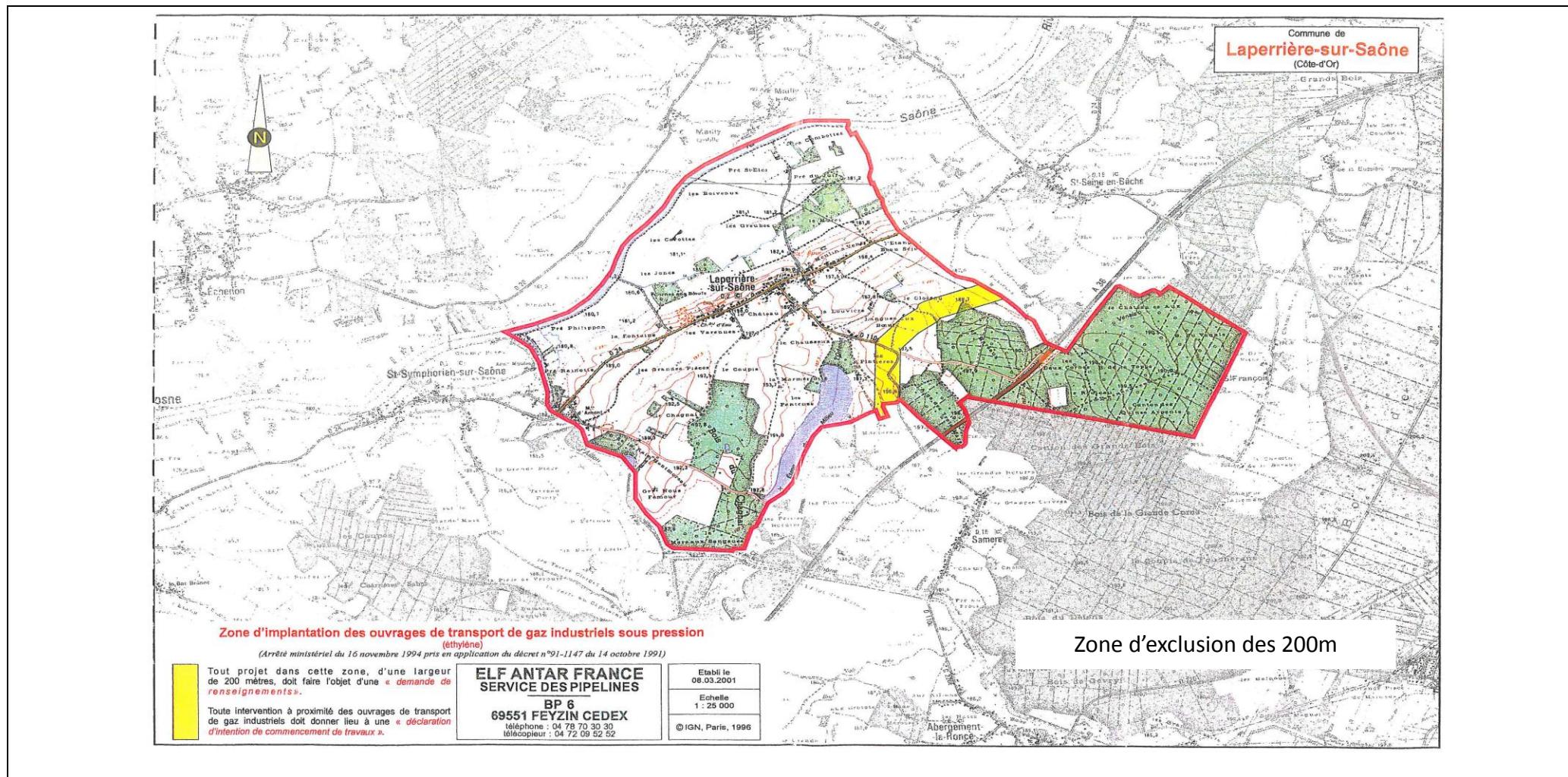
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



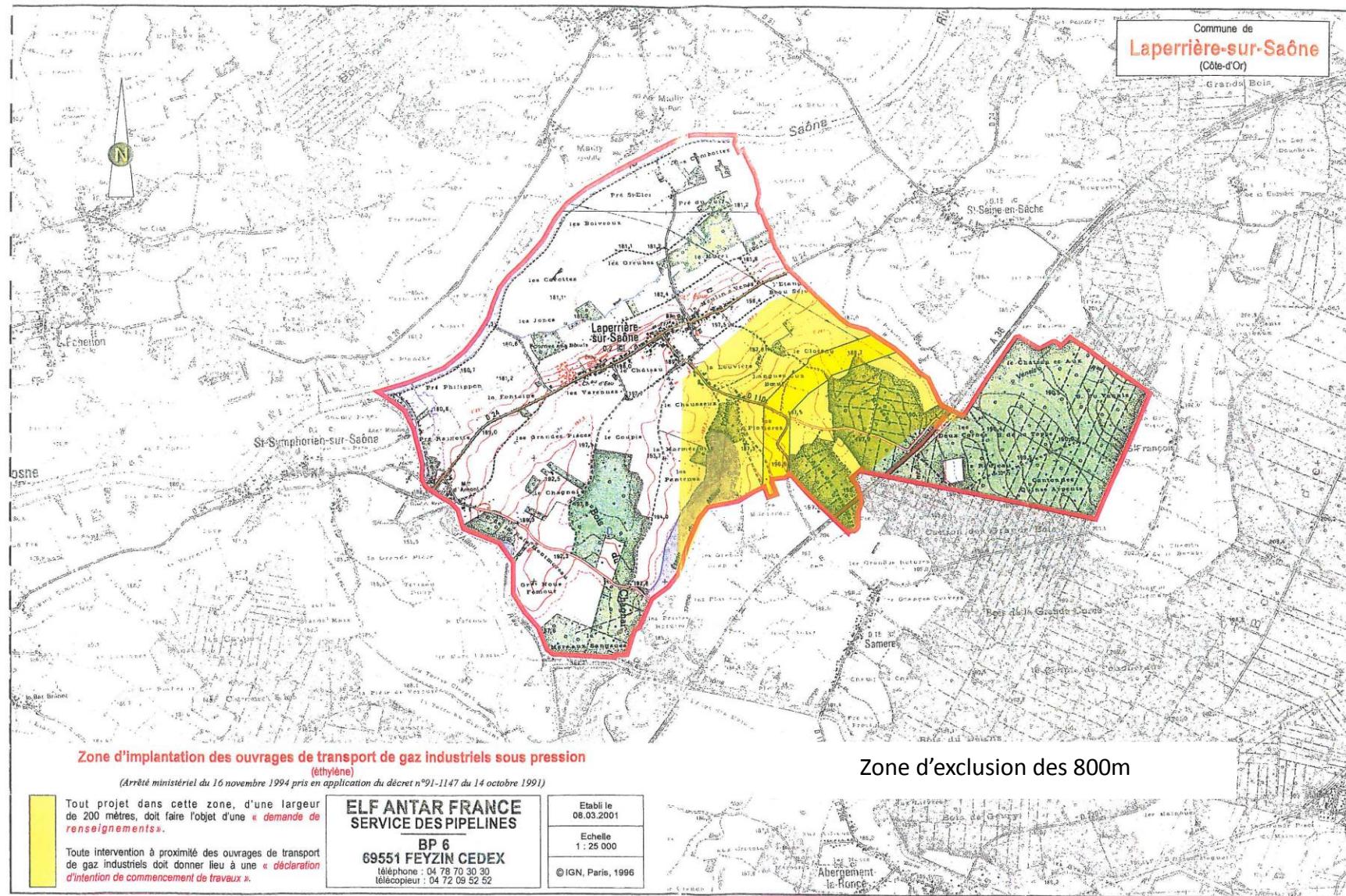
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif.

Canalisation Ethylène Carling Viriat

La commune est concernée par un trafic régulier d'éthylène par canalisation :



Commune de
Laperrière-sur-Saône
(Côte-d'Or)



Canalisation Ethylène Carling /Viriat

Bandes de sécurité de 200m de part et d'autre de la canalisation.

Sections cadastrales et parcelles concernées:

*H, 134 135 136 137 138 324 326 328

*ZE 3 4 5 6 8

*ZH 42 43a 44 45 47 48 49 50 51 52 56 58 59 60a 62 63 64

Mesures prises dans la commune

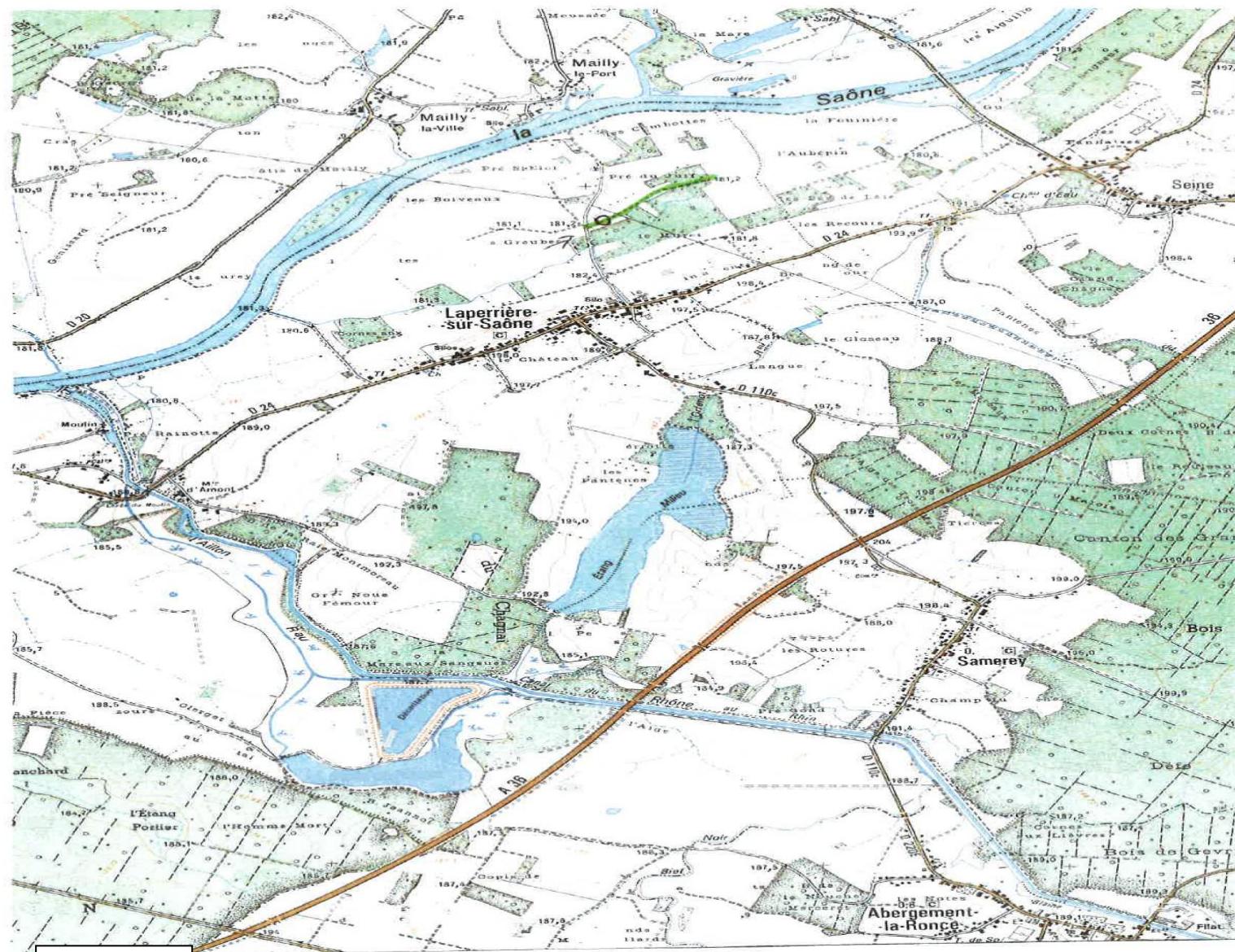
- Surveillance régulière de la canalisation et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Sud de la commune),

- Identification et signalisation des produits transportés.

Autoroute A36 et RD24

La commune est traversée selon un axe est / ouest par la RD24. Elle est bordée sur sa limite sud, à 1km du village, par l'autoroute A36. Ce dernier axe est parcouru quotidiennement par une moyenne de 2160 poids lourds (base de comptage 2012) qui rendent potentiel un risque d'accident avec génération de désordres d'origines chimiques.

Plan de situation A36 et RD24



RD24

A36

RD24

A36



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin ↓

Donnez l'alerte (pompiers 18 , gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés

- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en respirant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée par l'équipe municipale ou les services de secours, selon consignes données ↓

1

- Canalisation Carling Viriat : éloignez-vous de la zone des 200m, puis des 800m
- Éloignez-vous des surfaces vitrées.



2-Écoutez la radio ou la télévision
France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

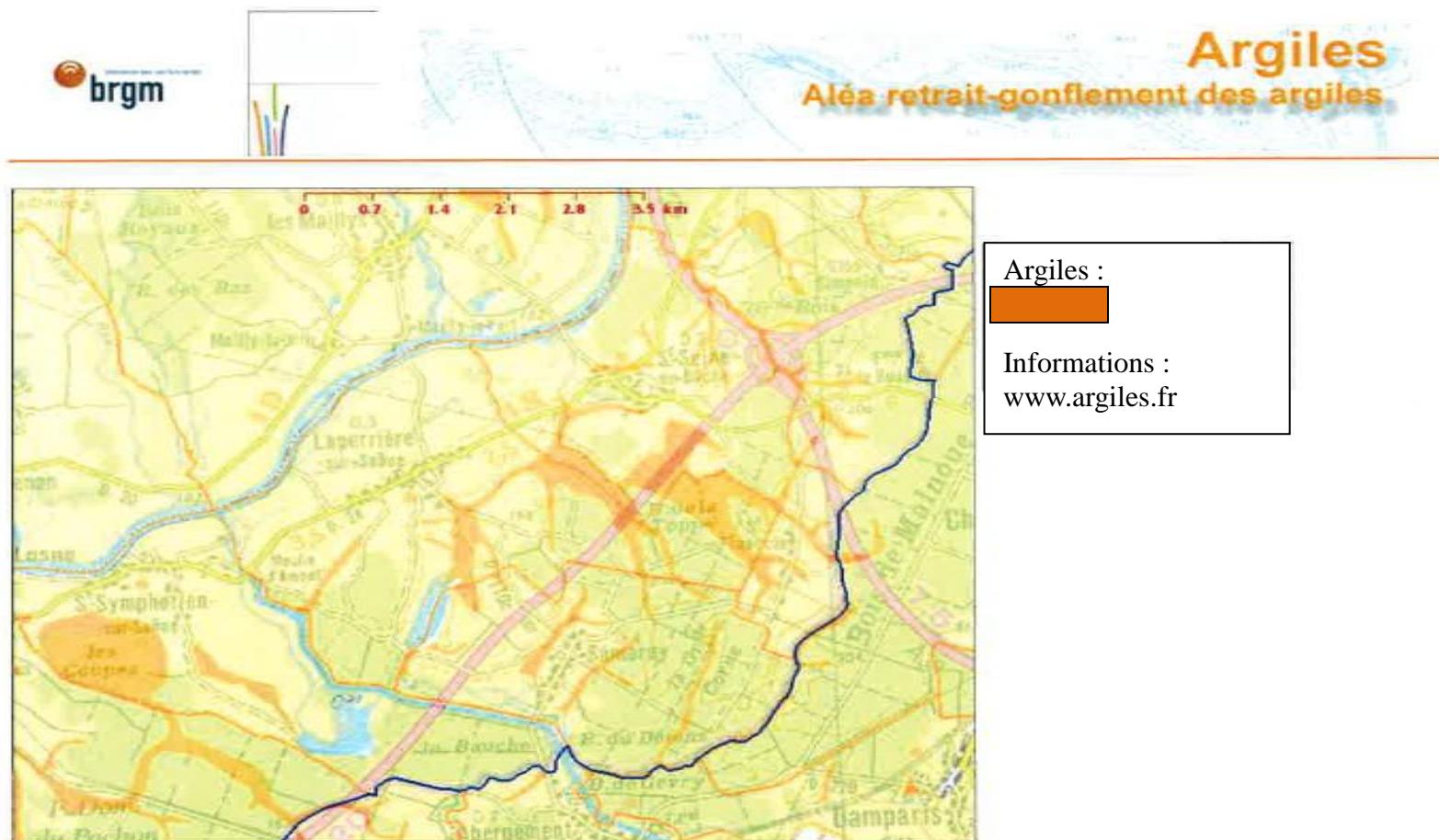
Fin de l'ALERTE : par l'équipe municipale ou les secours.

Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols

La commune est concernée par l'éventualité de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la succession d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols. Il s'agit d'un phénomène de gonflement retrait des argiles. Les maisons d'habitation et autres bâtiments peuvent présenter des désordres structurels consécutifs à ces mouvements de terrain.

Zonage géographique :



Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols

A surveiller : fondations déchaussées, fissuration des murs, modifications de verticalité.

Ce que vous devez faire en cas de constat de désordres : **Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.**

En certaines circonstances, la reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral peut être prononcée. Conservez les pièces déclaratives des dégâts ainsi que les justificatifs de travaux.

